



ARRETE DU MAIRE
Règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de l'Hippodrome, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation " Cyclo Cross d'Eckwersheim" qui se déroulera le 18 décembre 2016 ;

A R R E T E :

Article 1 : La circulation et le stationnement dans la rue de l'hippodrome sont interdits le 18 décembre 2016 entre 8h00 et 19h00 pour permettre une organisation harmonieuse de la manifestation.

Article 2 : Les bus de la CTS ne pourront pas circuler dans la rue de l'hippodrome le 18 décembre 2016 entre 8h00 et 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association "Vélo Club d'Eckwersheim".

Article 4 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- EMS, DEPN
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- SDIS67
- La CTS
- M. le Président du Vélo-Club d'Eckwersheim

Eckwersheim, le 3 novembre 2016

Le Maire
Michel LEOPOLD

